

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554 2 mars 2012

SOMMAIRE

Bel Air EC	Eurotrade A.G
Carspaze Services GmbH & Co. KG 26561	Eurotrade A.G
Dahm Gregor et Fils S.à.r.l 26563	Eurotrade A.G
Da Silva & Fils S.A	Eurotrade A.G
Decolef Lux. s.à r.l	Eurotrade A.G
Dental Esthetics 26562	Eurotrade A.G
Dental Esthetics 26562	Falcon Real Estate Luxembourg 26588
DeZaRo S.à.r.l	Farad Investment Advisor S.A 26588
DeZaRo S.à.r.l	Farad Investment Advisor S.A 26588
Dilanfra S.A 26561	Fiduo 26590
Dirland Telecom Luxembourg S.à r.l 26564	F.I.E.E. S.A
Eglantiers Property S.A	F.I.E.E. S.A
Elendil S.A	F.I.E.E. S.A
Elifaz S.A	FIL (Luxembourg) S.A
Embalux S. à r.l	Finnveden S.à.r.l
Emmegi S.A	F.P.T. Holding S.A 26584
EPGF Pliening Property S.à r.l 26565	G&V Capital Europe S.A
Ernst Friedrich G.m.b.H	Henderson Horizon Fund 26546
ESD Financière Luxembourgeoise S.A 26582	S.C.I. Ocean
Etangs de Mechelsbach s.à.r.l 26582	Solutions Engineering Management S.à r.l.
Etoile Investissement S.A	
Euramco Safety, Sàrl26583	TX-Objekt S.à r.l
Euro Art Luxembourg Sàrl 26583	Ulysse Invest S.à r.l
Eurofund Investments La Villa S.à r.l 26590	



Ulysse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 64.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012011373/14.

(120012893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

S.E.M. S.à r.l., Solutions Engineering Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 123.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, remplaçant le dépôt du 11 janvier 2010 numéro L 120006553.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011312/11.

(120012571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2530 Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "HENDERSON HORIZON FUND", having its registered office at Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated on May 30, 1985, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n°B22847. The Articles of Incorporation were amended for the last time by a notarial deed of September 28, 2007 published in the Mémorial C, number 2467 of October 31, 2007.

The meeting is opened with Mr Tony Sugrue, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

Mrs Cécile Bruyant, employee, residing professionally in Hesperange, is appointed secretary.

The meeting appoints as scrutineer Mr Emmanuel Gilson de Rouvreux, employee, residing professionally in Hesperange.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

- I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent to the shareholders on December 28, 2011, and published in the Mémorial, Recueil Spécial, the Luxemburger Wort and the Tageblatt on December 28, 2011 and on January 13, 2012.
 - II.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

- 1. To amend article 3 to replace the references to "the law of 20 December 2002" and to "the 2002 Law" by references to "the law of 17 December 2010" and "the 2010 Law" respectively
- 2. To amend article 4 to replace the references to "Hespérange" by references to "Luxembourg" and to resolve that the registered office of the Company shall be transferred to L-2530 Gasperich, 4a rue Henri Schnadt, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. To amend article 6 to include in the third last paragraph that the Company may also recognise any other evidence of transfer of shares satisfactory to it in addition to the transfer of shares as described in this paragraph.
- 4. To amend article 8 by adding a provision allowing the board of directors to impose such restrictions as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the board of directors as being not entitled to subscribe for or hold shares in the Company.



- 5. To amend article 16 (i) to replace the references to "the 2002 Law" by a reference to "the 2010 Law", to replace the references to "Directive 85/611/EEC" by a reference to "Directive 2009/65/EC" and to replace the reference to "Article 1 of the 2002 Law" by a reference to "Article 41 (1) a) of the 2010 Law" and (ii) to provide that one Fund of the Company can, under the conditions of the law of 17 December 2010, invest into one or several other Funds of the Company and (iii) to allow for the possibility of creating feeder Funds.
- 6. To amend article 20 to replace the reference to Article 113 of the 2002 Law by a reference to Article 154 of the 2010 Law.
 - 7. To amend article 21 to replace the reference to the 2002 Law by a reference to the 2010 Law
- 8. To amend article 22 to add a paragraph g) providing that the determination of the net asset value of Shares may be suspended in case of a merger of a Fund or of the Company and to add a paragraph h) providing that the determination of the net asset value of Shares of a Fund that is a feeder fund may be suspended in case of suspension of the determination of the net asset value of Shares of the master fund.
- 9. To amend article 28 by adding two paragraphs with respect to the merger provisions applicable to Fund mergers and to a merger of the Company, by amending the provisions on Fund divisions and by deleting the provision that a merger decision with a fonds commun de placement is only binding on those who have voted in favour of the merger.
 - 10. To amend article 30 to replace the reference to the 2002 Law by a reference to the 2010 Law
- 11. To decide that the restated articles of the Company be solely drafted in English and be not followed by a French translation.
 - 12. That the effective date of the changes is 15 February 2012.
- III.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- IV.- That it appears from the attendance list, that out of 335,302,992.130 shares in circulation, 3,442,708.922 shares (representing 3,442,661 votes) are present or represented at the present extraordinary general meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 27 th December 2011 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10 $^{\rm th}$, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolution by a majority exceeding two thirds (2/3) of the votes validly cast:

Sole resolution

The meeting resolves to amend the Articles of Incorporation as mentioned in the agenda and to restate the Articles of Incorporation of the Fund in the English language only.

The registered office of the Company will be established in L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.

The new Articles of Incorporation will read as follows

- **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "HENDERSON HORIZON FUND" (the "Company").
- **Art. 2.** The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.
- Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 17 December 2010 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the "2010 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2010 Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on



the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (\in 1,250,000.-)

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with article twenty-four hereof at the net asset value or at the respective net asset value per share determined in accordance with article twenty-three hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for, delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes or sub-classes, issued within the relevant class of shares corresponding to a portfolio of assets (hereafter referred to as a "Fund") and the proceeds of the issue of each Fund shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each Fund.

The board of directors may decide to create within each Fund two or more sub-classes of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each sub-class. The board of directors may also decide, at any time, to close a particular sub-class of shares, or, subject to at least 30 days' prior notice to the shareholders of the relevant sub-class, to merge such sub-class with another sub-class of shares of the same Fund.

The board of directors may further decide at its discretion to issue additional shares, or cancel existing shares, by dividing or multiplying the Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof by 10 or a multiple thereof. The additional shares to be so issued shall be allotted as fully paid up shares by the board of directors solely to the holders of shares then in issue and outstanding. As far as registered shares are concerned, fractions of such shares may be issued. As far as bearer shares are concerned, fractions of such shares will be cancelled and reimbursed to the shareholders.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund and sub-class shall, if not expressed in U.S. \$, be converted into U.S. \$ and the capital shall be the total net assets of all the Funds.

References to Fund shall be, where relevant, understood as references to sub-classes of shares and vice versa.

Art. 6. The board of directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in article twenty-four hereof. The subscriber may, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates.

Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind as per article 24 below.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company, the number of shares and Fund held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer,



to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose such restrictions as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the board of directors as being not entitled to subscribe for or hold shares in the Company or, as the case may be, (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. In addition to the foregoing, the board of directors may determine to restrict or suspend the issuance of shares of a Fund and/or the conversion into shares of those of the relevant Fund, even for an undetermined duration when it is in the interest of the Company and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Fund.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purposes the Company may:

- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share being vested in a person who is precluded from holding shares in the Company,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company, and
- c) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder, bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.
- 2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Company of the relevant Fund, determined in accordance with article twenty-three hereof, less a redemption charge of not more than one (1) percent and / or contingent deferred sales charge of not more than five (5) percent of such net asset value per share as may be decided from time to time by the board of directors in respect of all redemptions and disclosed in the current prospectus.
- 3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in U.S.\$, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing



the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

- 4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and
- d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles and unless varied by the board of directors in accordance with applicable laws and described in the then current prospectus, the term "United States Person" or "U.S. Person" shall mean a person who falls into either of the following two categories: (a) a person included in the definition of "U.S. person" under Rule 902 of Regulation S under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act"), or (b) a person excluded from the definition of a "Non-United States person" as used in Rule 4.7 of the Commodity Futures Trading Commission ("CFTC").

"U.S. person" under Rule 902 includes the following:

- (a) any natural person resident in the United States;
- (b) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States;
- (c) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person;
- (d) any trust of which any trustee is a U.S. person;
- (e) any agency or branch of a non-U.S. entity located in the United States;
- (f) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person;
- (g) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States; and
 - (h) any partnership or corporation if:
 - (i) organised or incorporated under the laws of any non-U.S. jurisdiction; and
- (ii) formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the 1933 Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) of Regulation D under the 1933 Act) who are not natural persons, estates or trusts.

Notwithstanding the preceding paragraph, "U.S. person" under Rule 902 does not include: (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. person, if (A) an executor or administrator of the estate who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate, and (B) the estate is governed by non-United States law; (iii) any trust of which any professional fiduciary acting as trustee is a U.S. person if a trustee who is not a U.S. person has sole or shared investment discretion with respect to the trust assets and no beneficiary of the trust (and no settlor if the trust is revocable) is a U.S. person; (iv) an employee benefit plan established and administered in accordance with the law of a country other than the United States and customary practices and documentation of such country; (v) any agency or branch of a U.S. person located outside the United States if (A) the agency or branch operates for valid business reasons, and (B) the agency or branch is engaged in the business of insurance or banking and is subject to substantive insurance or banking regulation, respectively, in the jurisdiction where located; and (vi) certain international organisations as specified in Rule 902(k)(2)(vi) of Regulation S under the 1933 Act.

CFTC Rule 4.7 provides in the relevant part that the following persons are considered "Non-United States persons":

- (a) a natural person who is not a resident of the United States;
- (b) a partnership, corporation or other entity, other than an entity organised principally for passive investment, organised under the laws of a non-U.S. jurisdiction and which has its principal place of business in a non-U.S. jurisdiction;
 - (c) an estate or trust, the income of which is not subject to United States income tax regardless of source;
- (d) an entity organised principally for passive investment such as a pool, investment company or other similar entity provided that units of participation in the entity held by persons who do not qualify as Non-United States persons or otherwise as qualified eligible persons (as defined in CFTC Rule 4.7) represent in the aggregate less than ten per cent. of the beneficial interest in the entity, and that such entity was not formed principally for the purpose of facilitating investment by persons who do not qualify as Non-United States persons in a pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of Part 4 of the CFTC's regulations by virtue of its participants being Non-United States persons; and
- (e) a pension plan for the employees, officers or principals of an entity organised and with its principal place of business outside the United States.



- Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of October at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately preceding this day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of shares of any one Fund or sub-class or of several Funds or sub-classes may be convened by the board of directors to decide on any matters relating to such one or more Funds or sub-classes and/or to a variation of their rights.

Art. 11. The quorum and notice periods required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Fund and sub-class and regardless of the net asset value per share within such Fund or sub-class, is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by any other communication mediums. Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The board of directors may allow Shareholders to participate in a shareholder's meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted throughout the shareholders' meeting.

The shareholders may be authorised to cast their vote by ballot papers («formulaires»).

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, or by special courier service using an internationally recognised courier company, at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- Name, address or registered office of the relevant shareholder;
- Total number of shares held by the relevant shareholder and, if applicable, number of shares of each Fund or subclass held by the relevant shareholder;
 - Agenda of the general meeting;
- Indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolutions;
- Name, title and signature of the relevant shareholder or of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than 5 p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum and voting purposes.

For purposes of this article, a "Luxembourg Business Day" shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

As long as the share capital is divided into different Funds and shares are of different sub-classes, the voting rights attached to the shares of any Fund or sub-class (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of that Fund or sub-class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Fund or sub-class by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the Fund or sub-class in question present in person or by proxy holding



not less than one-half of the issued shares of that Fund or sub-class (or, if at any adjourned Fund or subclass meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of the Fund or sub-class in question or his proxy shall be a quorum).

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent or transmitted by any other communication media at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Company. A majority of the board of directors shall at all time comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meeting may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint any director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Shareholder meetings may be presided over by any person, who does not necessarily need to be a director.

Written notice or notice given by any other communication media of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twentyfour hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by any other communication media of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by any other communication media another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telecopier. Directors may also assist at meetings of the board of directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the board of directors, or are participating in a video-conference or in a conference call and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution may express their consent on one or several separate instruments in writing, or by any other communication media, including by telephone, provided in such latter event that such vote is duly documented in minutes thereof. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the date on which the last director signs.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.



No member of the board of directors shall participate at a board meeting by video-conference or conference call from the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Article, to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the 2010 Law, on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2010 Law and by regulations and as may be determined by the board of directors.

The board of directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2010 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the board of directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of shares.

In the determination and implementation of the investment policy the board of directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised according to Directive 2009/65/EC and/or other undertakings for collective investment ("UCIs") within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 2009/65/EC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2010 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

- (a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the "EU"),
- (b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,
- (c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
- (d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
- (e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,
- (f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 2009/65/EC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:
- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
- the level of protection for unitholders in the other UCls is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 2009/65/EC, as amended;
- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
- no more than 10 % of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

The Funds will not invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless otherwise provided for in respect of certain Funds by the Company's current prospectus.

A Fund can, under the conditions provided for in article 181 paragraph 8 of the law of 17 December 2010, as may be amended, invest in the shares issued by one or several other Funds of the Company.



Notwithstanding the 10% limit above, the Company can decide, under the conditions provided for in Chapter 9 of the law of 17 December 2010, as may be amended, that a Fund ("Feeder") may invest 85% of its assets in units or shares of another UCITS ("Master") authorised according to Directive 2009/65/EC (or a Portfolio of such UCITS).

- (g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;
- (h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter ("OTC derivatives"), provided that:
- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;
- (i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 41 (1) a) of the 2010 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or:
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Fund.

Any reference in this Articles of Incorporation to "investments" and "assets" shall mean as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director, associate or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise



engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Manager (as defined in the Company's prospectus) or any associate or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or officers to whom authority has been delegated by the board of directors or in any other way determined by a resolution of the board of directors.

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 154 of the 2010 Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the 2010 Law. Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid not later than 7 business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined or after the date on which the share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the net asset value for the relevant Fund as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, the resulting amount to be rounded down as the board of directors may decide and less a redemption charge of not more than one (1) percent and / or contingent deferred sales charge of not in excess of five (5) percent of their net asset value prevailing at the date on which the redemption is effected, as may be decided by the board of directors from time to time and as disclosed in the prospectus. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another Fund at the respective net asset values of the shares of the relevant Fund, provided that the board of directors may impose such restrictions on conversion as it shall determine, and may make conversion subject to payment of such charge as it shall determine.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single holder of shares of one Fund below such number of shares or countervalue as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Fund.

In the event that total requests for redemption on any valuation day for any one Fund when aggregated with redemption requests for such Fund on any previous valuation days in that week exceed ten per cent of the total number of shares outstanding at the start of that week, then redemptions on that valuation day may be reduced or deferred so as to reduce such redemption requests to that ten per cent level and any redemption requests received on subsequent valuation days in that week may also be reduced or deferred; any redemption requests so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests as of the first valuation day in the following week, subject always to the foregoing limit.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under article twenty-two hereof, as of the first valuation day after such reduction or after the end of the suspension.



Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of any particular Fund is not sufficient to enable payment or redemption to be made within the stated settlement period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The board of directors may decide from time to time that no redemption or conversion by a single shareholder may be for an amount of less than US\$2,500or the equivalent thereof in any other dealing currency or such other amount as the board of directors may decide and disclose in the prospectus.

The board of directors may decide from time to time that, if a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder or shares of one Fund below US\$2,500or the equivalent thereof in any other dealing currency or such other amount as the board of directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all its shares of such Fund.

The board of directors may extend the period for payment of the redemption proceeds to such period not exceeding 45 bank business days, as may be required by settlement and other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to a particular Fund shall be invested and this exclusively with respect to those Funds the specific investment objectives and policies of which provide for investments in securities of issuers in developing countries.

At the shareholder's request, the Company may elect to make an in specie payment, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest. In the case of an in specie distribution, the auditor of the Company shall deliver an audit report at the shareholder's cost in accordance with applicable laws.

Art. 22. For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Fund and sub-class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Date"), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular Fund and the issue, redemption (including conversion) of shares of such Fund from its shareholders during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Fund from time to time are quoted is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Fund would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Fund or the current price or values on any stock exchange or other market; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) any period when the net asset value per share of any subsidiary of the Company may not be accurately determined; or
- f) in respect of a suspension of the issuing of shares only, any period when notice of winding up of the Company as a whole has been given; or
- g) following a decision to merge a Fund or the Company, if justified with a view to protecting the interest of Share-holders; or
- h) in case a Fund is a Feeder of another UCITS (or a sub-fund thereof), if the net asset value calculation of the Master UCITS (or the sub-fund thereof) is suspended.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in article twenty-one hereof.

Such suspension as to any Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Fund.

Art. 23. The net asset value of shares of each Fund and sub-class of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant Fund or sub-class of shares and in such other currency as the board of directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Fund and sub-class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund and sub-class less its liabilities attributable to such Fund and sub-class, by the number of shares of the relevant Fund and sub-class then outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole decimal, with half a decimal being rounded up. The net asset value of each Fund and subclass of shares in the Company shall be calculated to two or more decimals as the board of directors may decide from time to time. If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of



the investments of the Company attributable to a particular Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, conversions and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Funds and sub-classes of shares shall be made in the following manner:

- A. The assets of the Company shall be deemed to include:
- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds
- of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading exdividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security; and
 - f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available price applicable to the relevant Valuation Date.
 - 3) The value of securities dealt in on a regulated market is based on the price applicable to the relevant Valuation Date.
- 4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant Valuation Date are not quoted or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on an other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
 - B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the board of directors;
- e) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
 - f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental authorities and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

- C. The board of directors shall establish a pool of assets for each Fund and sub-class of shares in the following manner:
- a) the proceeds from the issue of each Fund and sub-class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Fund and sub-class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;



- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant Fund and subclass of shares provided that the board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the board of directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the board of directors under this article; provided that the liabilities shall be segregated on a Fund by Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned;
- (e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any Fund or sub-class of share, the net asset value of such Fund or sub-class of share, shall be reduced by the amount of such dividends.
 - D. For the purposes of this article:
- a) shares of the Company to be redeemed under article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the U.S. dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.
 - d) Pooling
- 1. The board of directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more Funds (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the board of directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.
- 2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as "transfer decisions") shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.
- 3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the board of directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the board of directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.
- 4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the board of directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.
- 5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.
- 6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool



at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant Fund and sub-class of share plus such commission as the sale documents may provide plus such sum as the board of directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the board of directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

The issue price may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report prepared by the auditor of the Company at the investor's cost confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company and the relevant Fund.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the "Custodian"). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so the board of directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of July of each year and shall terminate on the thirtieth of June of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. \$. When there shall be different Funds and sub-classes as provided for in article five hereof, and if the accounts within such Funds and sub-classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. \$ and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the board of directors provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are to be declared to the shares or other distributions of any Fund and sub-class shall be subject to a sole vote of the shareholders of the relevant Fund and sub-class. Dividends shall be paid in U.S.\$ or such other currency in which the net asset value of the shares of any Fund or sub-class is expressed.

Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the board of directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant Fund or subclass or Funds or sub-classes of share is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant Fund or subclass or Funds or sub-classes during an accounting period.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law. No dividends shall be declared in respect of accumulation shares.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Fund in proportion of their holding of shares in such Fund.

If for any reason the Net Asset Value of any Fund is lower than U.S. \$ 25 million or if the board of directors deem it appropriate because it is in the interest of the shareholders or because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund, the board of directors may terminate the Fund by redeeming all (but not some) of the shares of that Fund on the next Dealing Day following the expiry of such period of notice or, after giving thirty days' prior notice to the holders of shares of the relevant Fund divide that Fund into two or more Funds. If such a division falls under the definition of a merger as provided for in the 2010 Law, the provisions hereunder with respect to Fund mergers shall apply.

The termination of a Fund by way of a compulsory redemption of all shares or the division of the Fund into two or more Funds which does not fall under the definition of a merger as provided for in the 2010 Law, in each case for reasons other than those outlined in the preceding paragraph, may be effected only upon the prior approval of such termination or division, as the case may be, by the shareholders of the Fund at a duly convened meeting or meetings which may be validly held without quorum of presence and may be decided by a simple majority of the votes cast.

A division so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the relevant Fund will be binding on the holders of shares of the relevant Fund upon thirty days' prior notice thereof.



Liquidation proceeds not claimed by shareholders at close of liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

The redemption price of shares of any Fund which is to be terminated pursuant to the above provisions shall, as from the date on which notice or approval is given (as the case may be), reflect the anticipated realisation and liquidation costs of such termination, and no redemption charge may be made in respect of any such redemption.

The board of directors shall have the power, in accordance with the provisions of the 2010 Law, to transfer the assets of a Fund into another Fund of the Company or to the assets of another UCITS (whether established in Luxembourg or another Member State and whether such UCITS is incorporated as a company or is a contractual type fund) or to the assets of a sub-fund of another such UCITS (the "new sub-fund") and re-qualify the Share(s) of the relevant Fund as shares of one or several new Fund(s) (following a split or a consolidation, if necessary, and the payment to Shareholders of the full amount of fractional shares). The Company shall send a notice to the Shareholders of the relevant Funds in accordance with the provisions of CSSF Regulation 10-5. Every Shareholder of the relevant Funds shall have the opportunity of requesting the redemption or the conversion of his own shares without any cost (other than the cost of disinvestment) during a period of at least 30 days before the effective date of the merger, it being understood that the effective date of the merger takes place five business days after the expiry of such notice period.

A merger having as effect that the Company as a whole will cease to exist must be decided by the shareholders of the Company before notary. No quorum is required and the decision shall be taken at a simple majority of the Shareholders present or represented and voting.

- **Art. 29.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Fund or sub-class vis-à-vis those of any other Fund or sub-class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Fund or sub-class.
- **Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2010 Law.

The meeting resolves that the effective date of the changes is 15 February 2012.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document. The document having been read to the named persons, they signed together with the notary the present deed.

Signé: T. SUGRUE, C. BRUYANT, E. GILSON DE ROUVREUX, H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2012. Relation: LAC/2012/5234. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2012.

Référence de publication: 2012021465/817.

(120027556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2012.

S.C.I. Ocean, Société Civile.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg E 2.130.

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Lucien LAISSUS, moniteur de ski, né à Moûtiers (Savoie, France), le 3 novembre 1947, et
- 2.- Madame Marie France DUNAND, monitrice de ski, née à Moûtiers (Savoie, France), le 11 novembre 1950, demeurant ensemble à La Ruade, La Gouille, F-73440 Saint Martin de Belleville, Les Menuires.

Tous les deux ici représentés par Monsieur Sébastien FEVE, expert comptable, demeurant professionnellement à 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière "S.C.I. OCEAN", ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, A3, 2, rue Jean Engling, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section E numéro 2.130, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 27 janvier 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 7 juillet 1999.



- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer l'adresse du siège social vers L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire

Deuxième résolution

L'assemblée constate que suite à une cession de part entre GRAHAM TURNER S.A. et Monsieur Lucien LAISSUS, les époux Monsieur Lucien LAISSUS, et Madame Marie France DUNAND, préqualifiés, sont les propriétaires de l'intégralité des parts sociales.

Cette cession de part d'intérêts est approuvée conformément à l'article six (6) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les cessionnaires susdit sont propriétaires de la part d'intérêts lui cédée à partir de la date de la cession.

La société ne détient pas d'immeubles à sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée révoque la gérante en fonction et nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant unique Monsieur Lucien LAISSUS, moniteur de ski, né à Moûtiers (Savoie, France), le 3 novembre 1947.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Sébastien FEVE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2012. Relation GRE/2012/264. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011269/50.

(120012424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Carspaze Services GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 138.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/01/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012011569/10.

(120013355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Dilanfra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012011629/13.

(120013248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.



Dental Esthetics, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 105, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011615/10.

(120013589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Dental Esthetics, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 105, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 132.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011616/10.

(120013590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

DeZaRo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.081.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011617/10.

(120013449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Decolef Lux. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.197.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2011

Suite à la fusion par absorption de la société Esperanza, une société à responsabilité limitée de droit Belge ("Besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid"), avec siège social à B-8560 Wevelgem, Kouterstraat 14 par la société Decolef Lux s.à.r.l., avec siège social au 22, Rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, («la Société ayant absorbé»), le capital social est réparti comme suit:

Nom, Prénom, date et lieu de naissance, profession, adresse des associés actuels	Avant	Après
	la fusion	la fusion
	Nombre	Nombre
	de parts	de parts
	100	3268
1. Monsieur Zdenek Bakala, né le 7/02/1961, citoyen tchèque, entrepreneur, demeurant à		
18, route de Genève, Ch-1260 Nyon,	70	2287
2. Monsieur Patrick Lefevere, né le 6/01/1955 à Moorslede (B), Directeur sportif,		
demeurant à 13, Gentstraat, B8800 Roeselare,	20	65 4
3. Monsieur Bessel Kok, né le 13/12/1941 à Hilversum (P-B), entrepreneur demeurant à		
236/6, Hrebenova, CZ -16500 Prague 6	10	327
Signé: P. LEFEVERE, V. DEMEUSE.		
F () D ()	- 12.00.6	

Enregistré à Redange/Attert le 28 décembre 2011. Relation: RED/2011/2967. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Redange-sur-Attert, le 10 janvier 2012.

Pour la société

M. C. S. DELVALIX

Me Cosita DELVAUX

Référence de publication: 2012011628/32.

(120013259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

DeZaRo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 57, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.081.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011618/10.

(120013450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Da Silva & Fils S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3857 Schifflange, 34, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 109.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011626/10.

(120013601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Elifaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 137.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 20 janvier 2012

Les démissions de Messieurs Angelo DE BERNARDI et Daniele MARIANI de leur poste d'administrateur de la société sont acceptées.

Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Monsieur Robert REGGIORI est nommé président du conseil d'administration de la société pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

ELIFAZ S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2012011642/18.

(120013498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Dahm Gregor et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, Auf der Hoschtert.

R.C.S. Luxembourg B 92.943.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011627/10.

(120013778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.



Eglantiers Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.477.

EXTRAIT

Suite au transfert du siège social de la société l'adresse professionnelle de l'administrateur est modifiée comme suit:

1. Monsieur Adrien ROLLE, (ingénieur commercial), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011632/13.

(120013958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Dirland Telecom Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 110.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011630/10.

(120013787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Embalux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4978 Fingig, 27, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 135.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011643/10.

(120013591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Emmegi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 68.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011644/9.

(120013276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Elendil S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.837.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre la société Axiome Audit S.à.r.l. dont le siège social est situé au 10B rue des Mérovingiens à L-8070 Bertrange et la société anonyme ELENDIL S.A., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 108837 en vertu de laquelle la société ELENDIL S.A. avait fait élection de son siège social à l'adresse susmentionnée a été résiliée avec effet au 20 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 janvier 2012.

AXIOME AUDIT S.à.r.l.

Référence de publication: 2012011641/14.

(120013263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.



Signature.

EPGF Pliening Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 166.316.

EXTRAIT

Par résolution prise en date du 9 janvier 2012, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Mr Paolo Alonzi, né le 10 juin 1972 à Edinburgh, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle 1 George Street, Edinburgh EH2 2LL, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société avec effet au 9 janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est constitué des personnes suivantes:

- Ms Anne-Marie Phipps
- Mr Paolo Alonzi

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011645/17.

(120013489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Ernst Friedrich G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 2-4, route de Dillingen.

R.C.S. Luxembourg B 93.291.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011646/10.

(120013641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Bel Air EC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 166.912.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Crédit Agricole (Suisse) SA, ayant son siège à CH-1204 Genève, 4 Quai Général Guisan,

dûment représentée par Madame Alexandra SCHMITT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 9 février 2012

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La comparante, au titre de la capacité par laquelle elle agit, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société.

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1 er . **Dénomination.** Il existe entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «BEL AIR EC» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du conseil d'administration de la Société (ci-après le «conseil d'administration»), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut autoriser le transfert du siège social de la Société dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré



provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée (la «Loi du 17 décembre 2010»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Compartiments - Classes d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum sera, conformément à la loi, de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise.

Le capital initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à la date de constitution, divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les comptes consolidés de la Société, tous Compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social, à savoir l'euro.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 181 de la Loi du 17 décembre 2010, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 12 ci-dessous.

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions.

Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir à tout moment des classes d'actions (ci-après les «classes d'actions» ou les «classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments, établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 9 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 28 ci-dessous.

A chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. La Société informera les actionnaires au porteur par un avis publié dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Le prospectus indiquera la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Au sein de chaque Compartiment, des actions peuvent être émises sous forme de séries représentant toutes les actions émises le même Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 12 ci-dessous) dans n'importe quelle classe d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Actions de distribution et de capitalisation. Chaque Compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après les «catégories d'actions» ou les «catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des présents statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du Compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.



A l'intérieur d'un Compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux disposition de l'Article 12 des présents statuts.

Art. 7. Forme des actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 11 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'article 11 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces certificats resteront valables, même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

- (2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement autorisés à agir en leur nom. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.
- (3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par celle-ci au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.



- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de ou des actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraînera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action (s).
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.
- **Art. 8. Emission des actions.** Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans restriction un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre fréquence telle que prévue dans le prospectus.

Le conseil d'administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un Compartiment ou d'une classe d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce Compartiment ou cette classe d'actions a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment et le cas échéant de la classe concerné, déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts, majorée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le conseil d'administration et stipulé dans le prospectus.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement, le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais supporté par la Société dans le cadre de l'émission des dites actions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation le cas échéant de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec les objectifs et les restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des divisions ou des consolidations d'actions.

Art. 9. Rachat d'actions. Comme décrit ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment et dans les seules limites prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la Loi et et les présents statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période maximale fixée par le conseil d'administration et prévue dans le prospectus, conformément à la politique fixée périodiquement par le conseil d'administration, à condition toutefois que les certificats d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 13 ci-dessous.

Le prix de rachat, suivant le Compartiment et la classe dont l'action relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment et de cette classe tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents statuts, diminuée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Si à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur totale résiduel(le) de ses actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le conseil d'administration pour le Compartiment ou la classe d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers un autre Compartiment ou classe où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de



détention fixé par le conseil d'administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans le Compartiment ou la classe d'actions en question.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 10 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée au prorata pendant une période et aux conditions que le conseil d'administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, et avec le consentement de l'actionnaire concerné, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un actionnaire, en lui allouant les actifs du portefeuille afférent à cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 12) le Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, le cas échéant, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions visées et le mode d'évaluation utilisé sera le cas échéant, confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire. Toutes les actions rachetées seront annulées.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 28 des présents statuts. Les demandes de rachat peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion d'actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration pour certaines classes d'actions déterminées, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même Compartiment ou entre Compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une autre ou même classe.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Compartiments ou classes d'actions concernés, datée du même Jour d'Evaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans un Compartiment ou une classe d'actions déterminé devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale de détention déterminée par le conseil d'administration pour ce Compartiment ou cette classe, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce Compartiment ou de cette classe.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 13 des présents statuts.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par le conseil d'administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

- A. refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée: et
- B. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et
- C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et
- D. procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à acheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.



L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces actions seront annulés.

- (2) Le prix auquel les actions susvisées seront rachetées (ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire des actions de la Société déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.
- (3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions du Compartiment ou de la classe concerné et sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificat(s) indiqué(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus y relatifs.

Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificats, tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposés à la Caisse de Consignation. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend pas les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions.

Le terme «Personne Non Autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, peut inclure toutes personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la «Regulation» promulguée en vertu du "United States Securities Act" de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques; (iv) tout trust dans lequel le trustee est un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amériques; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amériques; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du "Securities Act", à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le «Rule 501 (a) du "Securities Act")» qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéfice ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-Unis d'Amériques ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amériques a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amériques.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amériques tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend pas les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et/ou de chaque classe/catégorie/série d'actions le cas échéant, sera déterminée périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe/catégorie concernée ou du Compartiment concerné et sera déterminée au Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, c'est-à-dire la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe/catégorie d'actions, au sein de la série concernée, le cas échéant, et du



portefeuille concerné, au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe, au sein de la série concernée le cas échéant, et du portefeuille concerné, en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par le conseil d'administration.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le conseil d'administration estime que la valeur nette d'inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes/catégories d'actions, au sein de la série concernée le cas échéant, se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront:
- 1) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- 3) Tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) Tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) Tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) Les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) Tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) La valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous autres avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré ou, le cas échéant, sur la base d'un prix considéré par le conseil d'administration comme approprié. Les titres à revenus fixes non négociés sur ces marchés sont généralement évalués au dernier prix disponible ou équivalent obtenu d'un ou de plusieurs marchands de titres ou services de prix approuvé par le conseil d'administration ou tout autre prix considéré par le conseil d'administration comme approprié.
- (c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des avoirs cotés ou négociés sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions du sous-paragraphe (b) ci-dessus n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur probable de réalisation de ces avoirs, ceux-ci seront évalués au prix de marché ou autrement à leur juste valeur à laquelle on peut s'attendre lors de leur revente, comme déterminé de bonne foi et sous la direction du conseil d'administration.
- (d) La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis sur une bourse de valeurs ni négociés sur un autre marché réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement ou dernier prix disponible de clôture de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés pour le compte de la Société; si un contrat



à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable.

- (e) Toutes les autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs financiers liquides, y compris des actions et des obligations, pour lesquels les prix sont fournis par un agent établissant les prix mais ne sont pas considérés comme représentant des valeurs de marché, mais excluant les instruments du marché monétaire avec une maturité restante de 90 jours ou moins et incluant des valeurs restreintes et des valeurs pour lesquelles aucune cotation n'est disponible, sont évaluées à leur juste valeur tel que déterminé de bonne foi par les procédures établies par le conseil d'administration.
- (f) Les instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment, dotés d'une échéance résiduelle de trois mois ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti (méthode linéaire), qui s'approche de la valeur de marché.

Conformément à cette méthode d'évaluation, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

- (g) Les instruments du marché monétaire détenus par un Compartiment, dotés d'une échéance résiduelle supérieure à 3 mois seront évalués à leur valeur probable de négociation, soit
 - 1) en mark to market ou
- 2) lorsque les instruments ne font pas l'objet de transactions significatives, ils sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre
- (h) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente déterminée par le conseil d'administration ou sur base d'autres sources telles que le gestionnaire dudit organisme de placement collectif, estimée avec prudence et bonne foi par le conseil d'administration. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base de valeur nette d'inventaire non officielle de l'OPC cible peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée, le Jour d'évaluation, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle déterminée par l'agent administratif de l'OPC cible. La valeur nette d'inventaire ainsi calculée sur base de la valeur nette d'inventaire non officielle est définitive nonobstant toute détermination ultérieure différente. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées à la dernière valeur de marché disponible ou si ce prix n'est pas représentatif de la valeur équitable du marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par la Société sur une base juste et équitable.
- (i) Les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.
- (j) Les dérivés de crédit («credit default swaps») et les swaps sur rendement total («total return swap») seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Ces swaps n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un cocontractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant, il est probable que ces données de marché ne soient pas toujours disponibles pour les credit default swaps et les total return swaps aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (ex. un instrument sous-jacent différent pour la même entité de référence ou une entité similaire), seront utilisées pour évaluer ces swaps, étant entendu que des ajustements devront être faits afin de refléter les différences entre les credit default swaps et les total return swaps et les instruments financiers similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données du marché et les prix proviendront des marchés, marchand de titres, une agence de fixation de prix externe ou une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les credit default swaps et les total return swaps seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est –àdire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix sur le marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des credit default swaps et total return swaps. Dans tous les cas, la Société évaluera toujours les credit default swaps et les total return swaps de bonne foi.

- (k) Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration.
- (I) La valeur des «contracts for differences» est déterminée par la valeur des avoirs sous-jacents et varie de façon similaire à ces avoirs. Les «contracts for differences» seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration.
- (m) Tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le conseil d'administration de la Société.

Des dispositions particulières seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.



La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change en vigueur au jour de cotation déterminé de bonne foi ou en suivant les procédures établies par le conseil d'administration. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) Tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les frais accumulés à raison de l'engagement à ces emprunts);
- 3) Toutes les dépenses courues ou à payer (y compris les dépenses administratives, les frais de gestion, y compris les frais de performance, les frais de la banque dépositaire et les frais d'agents administratifs);
- 4) Toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
- 6) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution, les commissions payables aux administrateurs en investissement et conseils en investissements, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises agréé et aux comptables, à la banque dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, teneur de registre et de transfert, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs er revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;
- b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Compartiment correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;
- c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;



- d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;
- e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;
- f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

- 1) Les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) Les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
 - 4) A chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

Sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Le conseil d'administration de la Société, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, dans les conditions prévues dans le prospectus que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment soit cogéré sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société soient cogérés entre eux sur une base séparée ou sur un base commune.

- Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou de plusieurs Compartiment ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un Compartiment lors de la survenance d'un ou de plusieurs des évènements suivants:
- a) Lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du Compartiment ne peut être déterminée;
- b) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- c) Lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;
- d) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ou de déterminer la valeur d'actif net d'un ou de plusieurs compartiments de la Société d'une manière normale et raisonnable;
- e) Pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ou lorsque, pour une raison



quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec l'exactitude et la rapidité désirables:

- f) Lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;
- g) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre ou de liquider la Société ou un ou plusieurs Compartiments ou de la publication de l'avis aux actionnaires convoquant une Assemblée Générale pour délibérer sur la liquidation d'un ou plusieurs compartiments ou sur la liquidation de la Société;
- h) En vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion ou de scission au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société dans un délai maximum de deux jours ouvrés bancaires complets au Luxembourg;
- i) Ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leurs rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement émis lors de l'assemblée générale des actionnaires et seront soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 15. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoir, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.



Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingtquatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur donné par écrit, par télégramme, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette réunion peuvent se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire ou encore par toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout ensemble constitue le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ainsi que par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celleci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société pourra conclure un ou plusieurs contrat(s) de conseiller en investissements avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le «conseiller en investissements») en vertu duquel (desquels) cette société assistera la Société dans la gestion de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration, acheter et vendre des titres ou d'autres actifs ou gérer autrement les avoirs de la Société. Le contrat d'administration en investissements prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Société de gestion. La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et qui pourra exercer les fonctions mentionnées à l'Annexe II de la Loi de 2010 (ci-après la «Société de Gestion»).

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Com-



partiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société.

En conformité avec les exigences posées par la Loi du 17 décembre 2010 et tel que décrit dans le prospectus, et plus particulièrement le type de marché, sur lesquels les actifs peuvent être achetés, ou le type d'émetteur ou de contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès des institutions de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois;
 - (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut répliquer la composition d'un indice d'actions ou d'obligations ou d'autres actifs reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeois.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tous les marchés réglementés, toutes les bourses de valeurs d'un autre Etat ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat européen, (qu'il soit ou membre ou non de l'Union Européenne («UE»)), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, telles que ces notions sont mentionnées dans le prospectus.

La Société peut aussi investir dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire nouvellement émis, pourvu que l'émission soit effectuée par un organisme dont la demande d'admission sur une liste officielle d'un marché réglementé, d'une bourse de valeur dans un autre Etat ou dans tout autre marché réglementé sera faite et acceptée dans un délai d'une année courant au jour de l'émission.

En conformité avec le principe de la répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par les organismes internationaux publics dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres, étant entendu que si la Société opte pour la possibilité décrite ci-dessus, elle devra conserver, dans l'intérêt de chaque Compartiment correspondant, les actifs appartenant au moins à six émissions différentes. Les actifs appartenant à une émission ne pourront pas excéder 30% du nombre total des actifs nets de ce Compartiment. La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments pour des raisons de couverture de risques dans le cadre d'une gestion de portefeuille de ses actifs et de ses obligations.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements.

En conformité avec les dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, chaque compartiment pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un autre compartiment de la Société étant entendu que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible
- la proportion d'actifs que le compartiment cible peut investir globalement dans des titres d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%

Structures maître-nourricier:

Conformément aux dispositions de la Loi du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de créer un compartiment qualifié «nourricier» pouvant placer jusqu'à 85 % de ses actifs dans des parts d'un autre OPCVM ou compartiment d'un OPCVM dit «OPCVM Maître».

Art. 21. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, associés, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, la Société de Gestion, le dépositaire, le gestionnaire, le conseiller en investissements, le distributeur ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.



Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

Art. 23. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises sera rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg prévu par le conseil d'administration, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux date, heure et lieu spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins quinze jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires.

Les avis de convocation prévoient en application de la Loi de 2010 que le quorum et la majorité aux assemblées générales des actionnaires sont déterminés en fonction des parts émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures.(heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits des actionnaires de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale concernée.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations des actionnaires peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.



Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit. Tout actionnaire peut participer à une assemblée par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette assemblée peuvent se parler les unes les autres. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax. Tout actionnaire peut participer à une assemblée par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes participant à cette assemblée peuvent se parler les unes les autres. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le paiement de toutes les distributions de fera sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes provisoires en conformité avec les exigences légales.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la série le cas échéant, à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dissolution - Liquidation - Fusion

Art. 28. Fermeture et Fusion de compartiments ou de classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider conformément à la Loi du 17 décembre 2010 de:

- procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un Compartiment ou d'une catégorie/classe(s) d'actions, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements);
- la fusion d'un Compartiment, d'une catégorie et/ou classe à ceux d'un autre Compartiment, d'une autre catégorie ou classe au sein de la Société;



- la fusion d'un Compartiment, d'une catégorie et/ou classe à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 ou à un compartiment, à une catégorie et/ou classe au sein d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégories et/ou classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle (s) catégories et/ou classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires).
- la fusion d'un Compartiment, d'une catégorie et/ou classe à un organisme de placement collectif étranger qualifié d'OPC en valeurs mobilières.
 - réorganiser un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments.

Ces décisions pourront être prises par le conseil d'administration dans les circonstances suivantes:

- au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace; ou
- dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou sur l'intérêt des actionnaires; ou
 - dans le but de réaliser une rationalisation économique;
 - dans l'intérêt des actionnaires.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, prendre les mêmes décisions. Aucun quorum ne sera requis lors de l'assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Au cas où la fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Les décisions ainsi prises seront publiées soit dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires.

En cas de rachat forcé, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé. Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront versés dans les meilleurs délais auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit. Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

En cas de fermeture d'un compartiment suite à une fusion ou de réorganisation d'un Compartiment, les actionnaires de ce Compartiment qui le souhaite pourront demander le rachat ou l'échange de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois à partir de la publication ci-dessus prévue. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion ou à la réorganisation lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues en matière de modification des statuts.

Conformément à la Loi du 17 décembre 2010, si la Société cesse d'exister suite à une fusion, la prise de décision de la fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes valablement émis. Lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation à l'assemblée doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation de la Société. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Titre VI. Dispositions finales

Art. 31. La Banque dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la Loi du 17 décembre 2010.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

- Art. 32. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»). A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée.
- **Art. 33. Déclaration.** Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 34. Loi Applicable.** Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi du 17 décembre 2010, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.
 - 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Le souscripteur à souscrit les actions comme suit.		
Souscripteur	Nombre	Prix de sou-
	d'actions	scription par
		action
Crédit Agricole (Suisse) SA	310	EUR 100
Total	310	EUR 31.000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant.

La sousanistaur a sousanit les actions comme quite

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le conseil d'administration, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Frais

Le montant des frais préliminaires qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.000,.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale des actionnaires

L'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre de réviseur d'entreprises à un.
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:
- Monsieur Christophe Lhote, Membre du Comité de Direction, Crédit Agricole (Suisse) SA, demeurant profession-nellement au 4, quai Général Guisan, 1211 Genève, Suisse.
- Monsieur Sen Sui, Senior Director, Crédit Agricole (Suisse) SA, Hong Kong Branch, demeurant professionnellement au Suite 2918, Pacific Place 2, 29/F, 88 Queensway, Admiralty, Hong Kong.



- Monsieur Jean-Marc Servais, Managing Director, Luxcellence Management Company S.A., demeurant professionnel-lement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3. La société Deloitte S.A. ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 67895) est nommée comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
- 4. Le siège social de la Société est fixé au: c/o CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande. -

Luxembourg, le dix-sept février de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012022952/964.

(120029406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

ESD Financière Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13.01.2012 à Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur supplémentaire:

Monsieur Fabrice LEFEVRE, gérant de sociétés, né le 26/01/1967 à Soisy-Sous-Montmorency (F) et demeurant 30, Rue de la Brise Marine, F-34200 SETE

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2017.

Le nombre des administrateurs passe de 3 à 4.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012011647/16.

(120013398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Etangs de Mechelsbach s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9146 Erpeldange, Mechelsbach.

R.C.S. Luxembourg B 95.949.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011648/10.

(120013704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Etoile Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 89A, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.569.

I. Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2011

1 ère Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet au 2 décembre 2011 de Monsieur Pascal LEBARD de sa fonction d'Administrateur et de délégué à la gestion journalière au sein de la société.



L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, administrateur de la société, avec effet au 2 décembre 2011 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

II. Changements d'adresse

La Société a été informée des changements d'adresse des administrateurs et du commissaire aux comptes, Monsieur Christophe BLONDEAU et H.R.T. Révision S.A. ayant désormais leur adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, et Monsieur Romain THILLENS résidant désormais au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETOILE INVESTISSEMENT S.A.

Référence de publication: 2012011649/20.

(120013627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Euramco Safety, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 82.688.

Résolution de l'actionnaire unique daté du 5 Août 2011

Conformément aux cessions de parts sociales intervenues en date du 30 septembre 2010 entre les associés, Wayne Allen, a cédé sa participation représentant cinq parts sociales de la société Euramco Safety S.à r.l. à Euramco Safety, Inc. (anciennement Ramfan Corporation), société établie sous la loi de l'Etat de Californie

L'associé unique, suite aux différentes cessions, est désormais la société Euramco Safety Inc.

L'actionnaire unique approuve et confirme la désignation de Monsieur Zachary Ethan Allen avec adresse professionnelle L-2130 Luxembourg 23 Boulevard Charles Marx en qualité de co-gérant de la société avec effet au 1 er Août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euramco Inc.

Représenté par Wayne Allen

Référence de publication: 2012011650/17.

(120013872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Euro Art Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 104.629.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011651/10.

(120013710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

F.I.E.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.720.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 2011 que le siège de la société est transféré de son adresse actuelle à L-7220 Walferdange, 122, route de Diekirch, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange, le 15 janvier 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012011666/14.

(120013968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.



F.P.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011667/9.

(120013278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011655/10.

(120013557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011656/10.

(120013560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011657/10.

(120013565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011658/10.

(120013569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

TX-Objekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34A, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.297.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendelf, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg.



SIND ERSCHIENEN:

1.- Die anonyme Gesellschaft "G.G.T. S.A." mit Sitz in L- 9452 Bettel, 34A, Kierchestrooss,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tag, noch nicht einregistriert, hier vertreten durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herrn Michael THIEX, Schreiner, geboren in Daleiden (D), am 1. Januar 1965, wohnhaft in D54675 Geichlingen, Gaytalstrasse 12, und dem Verwaltungsratmitglied Dame Birgit SCHWEYEN, geb. EWEN, geboren am 1. Januar 1964, wohnhaft in D54675 Geichlingen (D) 7, Auf der Rell.

2.- Herr Michael THIEX, vorbenannt.

Welche Komparenten beschlossen haben eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäß folgender Satzung:

Titel I. - Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

- Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.
 - Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Trocken- Innenausbau und die Montage von Fertigelementen

Die Gesellschaft kann des Weiteren alle kommerzielle, zivile, finanzielle, mobiliare und immobilare Tätigkeiten in Bezug auf An- und Verkauf von sämtlichen Gütern sowie die Beratung, die Entwicklung oder sonstige kommerzielle Tätigkeiten ausüben, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben voraussichtlich fördern können und dies im In- und Ausland.

Die Gesellschaft ist berechtigt, gleichartige oder artverwandte Unternehmen zu erwerben, sich an solchen Unternehmen zu beteiligen und deren Vertretung zu übernehmen.

Sie kann auch Zweigniederlassungen errichten.

- Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen "TX- Objekt S.à.r.l. ".
- Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Tandel.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. - Kapital - Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölf Tausend fünf Hundert Euros (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle vollgezeichnet und vollends eingezahlt.
- Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Jede Übertragung von Gesellschaftsanteilen bedarf einer notariellen Urkunde.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet, Selbstkontrahierung einbegriffen.

Titel IV. - Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.



Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V. - Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per dreißigsten Juni, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. - Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Die Antelle wurden gezeichnet wie folgt:	
1 G.G.T. SA, vorbenannt	98
2 THIEX Michael , vorbenannt	2
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölf Tausend fünf Hundert Euros (12.500,-EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.000,-EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit Herr Michael THIEX, vorbenannt, ernannt.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L- 9452 Bettel, 34A, Kierchestrooss

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der

Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. THIEX, SCHWEYEN, THIEX-DONDELINGER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57938. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés



Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010579/116.

(120011519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012011659/10.

(120013577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurotrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 octobre 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Marc LAMESCH, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Les mandats d'administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING et Monsieur John SEIL ne sont pas renouvelés.

Le mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Marc THILL n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration le 14 octobre 2011

- Il est décidé de nommer Monsieur Marc LAMESCH, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg aux fonctions de président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011660/29.

(120013634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

F.I.E.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.720.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2012011664/10.

(120013335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.



F.I.E.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.720.

Les Comptes annuels au 31/12/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012011665/11.

(120013336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Falcon Real Estate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 143.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2012011669/10.

(120013495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Farad Investment Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 108.254.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 janvier 2012

1. Nomination (renouvèlement) des administrateurs

L'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé (renouvelé) comme administrateurs de la Société et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- M. Marco Caldana, Administrateur-président, adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg;
- M. Marco Claus, Administrateur, adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg;
- M. Serge Thill, Administrateur, adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.

À Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Extrait Certifié

FARAD Investment Advisor S.A.

Marco CALDANA

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012011670/19.

(120013260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Farad Investment Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 108.254.

Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 18 Aout 2011 mais avec efficace premier janvier 2012

1. Nomination de M. Luca Garetto au poste de délégué à la gestion journalière

Luca Garetto, né le 22 mars 1977 à Pinerolo (TO), Italie et avec adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, est nommé directeur délégué à la gestion journalière avec signature individuelle à partir du premier janvier 2012.

2. Changement d'adresse des directeurs délégués à la gestion journalière M. Marco Claus et M. Marco Caldana

Les directeurs délégués à la gestion journalière M. Marco Claus et M. Marco Caldana indiquent comme leur adresse le suivant adresse professionnel: 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg.



À Luxembourg, le 20 janvier 2012. Extrait Certifié FARAD Investment Advisor S.A. Marco CALDANA Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012011671/20.

(120013260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

G&V Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.695.

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "G&V CAPITAL EUROPE S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 125.695, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination de THEMIS INTERNATIONAL S.A. par acte de Maître Jean SECKLER, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1034 du 1 er juin 2007.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 18 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1590 du 27 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée profession-nellement au 74, avenue Victor Hugo, L–1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante et un mille cinquante et une (41.051) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante et un mille cinquante et un euros (EUR 41.051,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
- $2. \ Nomination \ d'un \ ou \ plusieurs \ liquidateurs \ et \ détermination \ de \ leurs \ pouvoirs.$
- 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2855. Reçu douze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010983/54.

(120013105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Fiduo, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 56.248.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23/01/2011

Le Conseil d'Administration a été informé par courrier du 20 janvier 2012 de la démission de Monsieur Laurent Decaen, demeurant à L-1137 Howald, 23, rue Neil Armstrong, de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 20 janvier 2012.

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Laurent Decaen en tant qu'administrateur.

Philippe SLENDZAK Administrateur-délégué

Référence de publication: 2012011672/13.

(120013978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

L'adresse du Gérant de classe B, Wilhelmina Von Alwyn-Steennis, a changé et est à présent au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011673/12.

(120013664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011677/10.

(120013233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Eurofund Investments La Villa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 151.858.

DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the thirtieth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg "Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l.", established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 125.594,



here represented by Mr. Mathieu GANGLOFF, employee, having his professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

- 1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Eurofund Investments La Villa S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 151.858, has been incorporated pursuant to a deed of notary Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on March 1, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 803 of April 19, 2010. The articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 25, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1754 of August 27, 2010.
- 2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.-EUR) each;
- 3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");
- 4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- 5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
- 6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authentify its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;
- 8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, including the participation of 100 % in the company "El La Vila B.V.", established and having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with The Dutch Trade Register under the number 50396579, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7) above;
 - 9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
 - 11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:



La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg «Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l.», établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.594,

ici représentée par Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "Eurofund Investments La Villa S.à r.l.", (la «Société»), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.858, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 er mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 803 du 19 avril 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1754 du 27 août 2010.
- 2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'«Associé Unique»);
 - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société, y inclus la participation de 100 % dans la société hollandaise «El La Vila B.V.», établie et ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 50396579, et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7) ci-dessus;
 - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 - 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à 58, rue Charles Martel, L2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. LAC/2012/245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur pd. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010175/120.

(120011510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck